

# Conditions générales de vente et du Règlement d'utilisation du parking Vélo de la Maison du Vélo et de la Mobilité.

## **-1- Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet unique de permettre au Titulaire du contrat de stationner sa bicyclette dans le parking vélo de la Maison du vélo et de la mobilité située face à la Gare SNCF de Douai.

## **-2- Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour la durée indiquée au recto du présent document.

Le non respect des conditions générales de vente et du règlement d'utilisation du parking vélo de la Maison du vélo et de la mobilité entraînera la résiliation immédiate du contrat d'accès au parking vélo, ne faisant pas obstacle à l'engagement de poursuites en justice.

La résiliation anticipée du contrat par le client ou par la STAD Eveole ne donne lieu à aucun remboursement quelque soit la durée restante du contrat.

Le titulaire qui a bénéficié d'un contrat d'accès au parking vélo offert compte tenu que ce dernier est titulaire d'un contrat de transport lui ouvrant ce droit, verra son contrat d'accès résilié à la date ou son contrat de transport expirera ou sera résilié.

## **-3- Mise à disposition d'un badge d'accès**

Le Titulaire du contrat a reçu un badge qui lui permet d'accéder au parking vélo de la Maison du Vélo et de la Mobilité (local situé face à la gare de Douai).

Le badge d'accès demeure la propriété de la STAD Eveole.

Le badge est personnel au titulaire du présent contrat qui ne peut le prêter, le louer ou le céder à un tiers.

Le titulaire du contrat s'engage à le restituer à la STAD sur demande, ou dans les 10 jours du terme du contrat si ce dernier n'est pas renouvelé.

A défaut de restitution, ou en cas de perte ou de vol, le Titulaire du contrat sera redevable à la STAD de la somme de 10 Euros.

## **-4- Utilisation du parking vélo**

L'accès au parking vélo s'effectue avec le badge remis à cet effet.

L'accès au parking vélo s'effectue pied à terre.

Seul le titulaire du contrat peut stationner une bicyclette dans le parking vélo.

Le titulaire du contrat ne peut stationner qu'une seule bicyclette simultanément.

Les bicyclettes doivent obligatoirement être positionnées dans les racks prévus à cet effet, à défaut, elles seront évacuées du parking aux frais et risques et périls de son propriétaire.

Il appartient au Titulaire du contrat de faire marquer sa bicyclette et de mettre un dispositif antivol adapté.

La STAD Evéole décline toute responsabilité pour les vols de bicyclettes et les dégradations qui pourraient être commises sur ces dernières.

Le Titulaire du contrat s'engage à ne pas permettre l'accès au parking vélo à toute autre personne que lui-même.

Le stationnement de tout autre engin qu'une bicyclette est formellement interdit (ex : tricycle, tandem, etc...)

Les engins motorisés (ex : quad, scooter, mobylette, moto, etc...) sont strictement interdits.

Le dépôt de tout colis ou objet et notamment de substances dangereuses (chimiques, inflammables) est interdit.

Tout autre engin ou objet autre qu'une bicyclette sera immédiatement évacué du parking vélo sans préavis, aux frais et risques et périls du propriétaire de ce dernier.

Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité du matériel et aux portes d'accès du parking vélo.

Il est interdit de d'entreposer des objets, de jeter des débris, de fumer, de manger, de boire au sein du parking vélo.

Le parking vélo n'est pas une aire d'attente. Le titulaire du contrat ne demeure dans l'enceinte du parking que pour y déposer ou récupérer sa bicyclette.

Le Titulaire est tenu de signaler à l'accueil Eveole toute dégradation commise volontairement ou non.

Toute dégradation non signalée fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Le parking Vélo est placé sous vidéosurveillance. Pour l'exercice du Droit d'accès aux images, s'adresser au secrétariat de la STAD, 240 Bd Pasteur à Guesnain (59287).

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique à l'établissement des contrats d'accès au parking vélo

Les destinataires des données sont les services Marketing et informatiques du réseau Evéole (S.M.T.D et Société de Transport de l'Arrondissement de Douai)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Directeur, S.T.A.D, 240 Boulevard Pasteur ; 59287 GUESNAIN.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant »